

*Lorsque j'organise une session de formation continue ou que j'y participe, je veille à ce qu'elle ne soit pas soutenue par un seul sponsor.*

*Et vous, comment procédez-vous?*

Correspondance:  
Commission consultative  
c/o ASSM  
Petersplatz 13  
4051 Bâle  
mail@samw.ch

La collaboration entre les médecins et l'industrie est une pratique depuis longtemps établie, qui généralement contribue au développement des connaissances. Toutefois, une telle coopération peut générer des conflits d'intérêts et des dépendances, voire des problèmes légaux.

Pour les médecins, qu'ils soient chercheurs, cliniciens ou praticiens, la collaboration avec l'industrie soulève non seulement une question légale, mais surtout une question fondamentale d'éthique professionnelle.

En dressant eux-mêmes des garde-fous destinés à préciser et compléter les réglementations existantes, les médecins soulignent leur volonté d'indépendance et assoient leur crédibilité.

Les directives peuvent être consultées sous [www.samw.ch/Ethique](http://www.samw.ch/Ethique). Un set de présentation avec un modèle d'exposé ainsi que d'autres documents sont également disponibles sous ce lien. Pour toute question ou précision, la Commission consultative pour la mise en oeuvre des directives «Collaboration corps médical – industrie» se tient volontiers à votre disposition.

En 2006, l'Académie Suisse des Sciences Médicales avait publié des directives «Collaboration corps médical – industrie». Celles-ci stipulent entre autres:

## II. 2.

**Les sessions de formation continue ne sont validées que si leur contenu et leur déroulement sont entièrement déterminés par des médecins ou par des cercles médicaux spécialisés.**

Les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- Par principe, ces sessions doivent être mises sur pied par des organisations, institutions ou personnes compétentes dans le domaine concerné, et non par l'industrie.
- Si un soutien financier est fourni, celui-ci doit l'être par plusieurs entreprises. Dans certains cas justifiés, le sponsoring par une seule entreprise peut être possible.
- En règle générale, un droit d'inscription est perçu. Lorsqu'il s'agit de petites sessions de formation continue d'une demi-journée ou des sessions internes à l'hôpital, on peut renoncer à percevoir un droit d'inscription.
- Les accords entre les organisateurs et les promoteurs doivent être passés par écrit.
- L'élaboration du programme (contenu et déroulement) comme la sélection des intervenants sont l'affaire des organisateurs et non des promoteurs.
- Les participants doivent avoir la possibilité d'évaluer les sessions de formation continue.
- Si un programme cadre est prévu, celui-ci doit revêtir une importance secondaire: au moins 80% du temps doit être consacré à la formation proprement dite et l'investissement financier refléter cette proportion. Le programme cadre et la formation proprement dite doivent être clairement dissociés l'un de l'autre.

